



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

mi-Juin 2020

Numéro 175

Rien ne remplace la relation directe avec la classe

Avec le déconfinement bien des questions se posent dans divers domaines : sanitaire, social, environnemental, éducatif, culturel, voire politique. Personne ne s'imagine que notre vie puisse se poursuivre comme avant, sans prise en compte des leçons à tirer des effets de cette pandémie. Pour nous DDEN, la problématique éducative impacte prioritairement, directement et collectivement notre mission officielle et notre engagement associatif, même si, à titre individuel, comme citoyen, bien d'autres domaines et questions ne nous laissent pas indifférents.

Pendant le confinement, des DDEN se sont proposés pour assister les enseignants et les personnels mobilisés. Aussi, depuis le 11 mai, selon les préconisations édictées par le ministère de l'Éducation nationale, dans bien des endroits, nous avons contribué au retour progressif à l'école pour les élèves de maternelle et d'élémentaire. Les DDEN se sont mobilisés au côté des enseignants, du personnel municipal, des élus et des parents pour que cette rentrée, inhabituelle et partielle, se déroule dans les meilleures conditions d'accueil des élèves. En effet, ces enfants ont besoin de revoir d'autres personnes, de reprendre une vie sociale et de resserrer les liens qui se sont distendus en les éloignant de l'école et de leurs camarades de classe. Cependant, cette crise a pu, parfois, rapprocher certaines familles des enseignants, mais pas toujours celles des élèves les plus fragiles.

Le 28 mai, le Ministre annonçait : « *Tous les jours à l'école primaire, c'est 20 à 25 % des élèves qui sont là.* ». Sur 607 écoles, soit environ 93% de celles-ci à Paris, selon le rectorat, le nombre d'élèves accueillis se situe à 18,5 %, avec de fortes disparités selon les quartiers. Par exemple 17 élèves sur 120 sont accueillis dans une école du XIème arrondissement. Certains ne reviennent qu'une demi-journée par semaine. Ainsi, il faut toujours assurer l'école à distance.

Certains enfants vont rester cinq à six mois sans école dans un décrochage sans précédent. Le protocole sanitaire et l'angoisse des familles ont limité, drastiquement, leur présence sur les bancs de l'école, en multipliant le risque de voir bon nombre perdre pied à cette rentrée de septembre. Le retour pourra-t-il se faire à l'identique ? La rentrée de septembre va être compliquée. Le protocole sanitaire, comme le revendique le président du Conseil scientifique, sera-t-il allégé ou modifié alors que certaines règles sont, aujourd'hui, inapplicables ?

Chacun prend conscience à ce jour, qu'en dépit d'une mobilisation remarquable de tous les intervenants et des responsables institutionnels, **rien ne remplace la relation directe avec la classe**, entre les jeunes et avec leurs enseignants pour la réussite éducative.

Eddy Khaldi, 12 juin 2020



SOMMAIRE

- ⇒ « Le serment de Vincennes » du 19 juin 1960
- ⇒ [Déclaration du CNAL](#) : 60 ans après la loi Debré, la séparation scolaire de la jeunesse a affaibli la République
- ⇒ Une proposition de loi veut créer une fonction, mais pas un statut, du directeur d'école
- ⇒ Maternelle : des formations communes aux ATSEM et aux enseignant.es
- ⇒ Inscription des enfants à l'école : nouveau décret
- ⇒ 2S2C : Sport, Santé, Culture, Civisme
- ⇒ Comment ex-ministre de l'Éducation devient président d'une fondation
- ⇒ Réouverture : les chiffres du ministère
- ⇒ Enquête DDEN sur la sortie du confinement

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

Le " Serment de Vincennes " du 19 juin 1960

Le serment a été prêté le 19 juin 1960 à l'assemblée qui s'est tenu à la porte de Versailles, par les 24 000 délégués des pétitionnaires et qui a été repris, l'après-midi, par 400 000 militants rassemblés à Vincennes :

« Nous, délégués des pétitionnaires des communes de France, représentant 10 813 697 Français et Françaises de toutes origines et toutes opinions ayant signé la pétition solennelle contre la loi scolaire de division du 31 décembre 1959, faisons le serment solennel :

- **De manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la nation ;**
- **De lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation ;**
- **Et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'école de la Nation, espoir de notre jeunesse.**

La Fédération des DDEN a proposé aux quatre autres organisations du CNAL de réaffirmer, 60 ans après, notre engagement pour le Serment de Vincennes. Notre Fédération revendique dans chacune de ses résolutions notre fidélité à cette promesse des laïques que nous continuerons d'honorer après le 19 juin 2020.



60 ans après la loi Debré, la séparation scolaire de la jeunesse a affaibli la République

Le 19 juin 1960, la proclamation du Serment de Vincennes a rassemblé 400 000 personnes et près de 11 millions de pétitionnaires (10.813.697 exactement) contre la loi Debré.

Ce serment de Vincennes condamne le financement par l'État de la séparation scolaire des enfants et demande son abrogation pour que l'effort de la République soit exclusivement consacré à l'école de la République, l'école publique laïque.

En cette année du soixantième anniversaire de la Loi Debré, qui institutionnalise le financement public des établissements d'enseignement privés, le CNAL a demandé à la Cour des Comptes qu'une évaluation de cette politique publique soit enfin établie afin d'en connaître le coût, et savoir si elle rend un réel service à la nation.

Alors que toutes les enquêtes s'accordent à dire que la mixité scolaire est un facteur d'amélioration des compétences de tous, et en particulier des élèves qui n'ont pas la réussite scolaire en héritage, le dualisme scolaire, financé par la puissance publique, constitue un écran entre les jeunes de notre pays, et affaiblit notre République où désormais, les inégalités scolaires sont solidifiées. Ces inégalités, sur lesquelles la crise sanitaire a jeté une lumière crue, désespèrent une partie de notre population. Ce refus de la séparation des jeunes de notre pays, proclamé depuis 60 ans, a aujourd'hui une résonance accrue, face aux risques croissants de replis communautaires et de tentations populistes, qui s'enracinent dans les conséquences des crises.

Pour les organisations constitutives du CNAL, l'Éducation, porteuse d'humanisme universel, est un rempart naturel contre la menace identitaire, fondamentaliste et nationaliste. Ainsi, la lutte contre les inégalités scolaires doit faire l'objet d'un combat sans répit, au risque de froisser ceux qui, de tous bords, refusent l'élargissement de la base sociale de la réussite scolaire

L'École que nous voulons doit réunir les enfants et adolescents dans un projet pédagogique commun fondé sur la coopération, la solidarité et le respect de l'environnement.

L'École que nous voulons doit être protégée des logiques compétitives, créatrices d'individualisation du rapport à l'École, de marchandisation et d'entre-soi.

L'École que nous voulons doit être la maison de tous au plus près des territoires : personnels d'enseignement et d'éducation, parents, élus, associations complémentaires d'éducation populaire, reliés par une vision partagée des besoins des jeunes.

L'École que nous voulons garantit à tous les élèves la liberté de conscience. Elle leur permet de forger leur personnalité à l'abri des prosélytismes, d'exercer leur libre arbitre et de faire l'apprentissage de la citoyenneté.

La République est laïque, son école est l'école publique laïque.



« Si la vue d'un bureau encombré évoque un esprit encombré, alors que penser de celle d'un bureau vide ! »
Alfred EINSTEIN

«Les crèches, les écoles, les collèges se prépareront à accueillir à partir du 22 juin tous les élèves de manière obligatoire et selon les règles de présence normale», a déclaré Emmanuel Macron le 14 juin à 20 heures

Un retour à l'école obligatoire pour tous les élèves des écoles et des collèges

Le président de la République Emmanuel Macron a annoncé dimanche 14 juin le retour obligatoire de tous les élèves en classe, à l'exception des lycéens, à partir du 22 juin, "de manière obligatoire et selon les règles de présence normales".

Or, depuis le début du déconfinement, le protocole sanitaire imposé aux établissements scolaires ne permettait d'accueillir que 15 élèves maximum par classe en primaire, en respectant la distance d'un mètre autour de chacun, soit une surface de 4m².

Mais, même si cette annonce va satisfaire beaucoup de parents et d'enfants, beaucoup de questions restent sans réponse quant au protocole sanitaire. Si on remet tous les élèves dans une classe, ça veut dire qu'il n'y a plus de distanciation physique.

Que va-t-il se passer ? Est-ce qu'il y aura toujours une obligation de lavage répété et régulier des mains ? Si oui, tous les élèves auront du mal à le faire dans leur école, puisqu'il n'y aura pas de sanitaires supplémentaires dans les jours à venir et que leur nombre était déjà insuffisant dans un certain nombre d'entre eux.

On peut aussi se poser la question de savoir quelle autorité médicale a donné le feu vert ?

En effet, plus il y a d'enfants dans une école, plus il y a d'adultes, que ce soit en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire. Donc, cette réouverture totale est-elle prudente ? Tous ces problèmes ont-ils bien été envisagés par cette autorité médicale ? Quid de la responsabilité des uns et des autres ?

Les DDEN dans leurs compétences devront suivre cette réouverture totale avec attention et réagir à toute situation qui leur semblerait suspecte.



Amis de l'école publique, devenez D.D.E.N...

Le DDEN
Au service des enfants et de l'école publique,
Médiateur bienveillant,
Militant de la Laïcité,
Membre de droit du conseil d'école,
Nommé officiellement
il intervient dans plusieurs domaines.

SECURITE (avec l'école et autour de l'école)
TRANSPORTS
RESTAURATION
SANTÉ ET HYGIÈNE
BÂTIMENTS ET MOBILIERS
ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Rejoignez-nous, devenez DDEN
Partenaire de l'école

Pour plus d'informations :
<http://www.dden-ed.org>
Fédération des DDEN
194 rue La Fayette 75010 Paris - 01 49 70 08 89
E-mail : dderattan@dden.fed.org

DDEN
DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Association reconnue d'utilité publique - Association éducatrice complémentaire de l'enseignement public
Association nationale de Jeunesse et d'Éducation populaire - Association représentative de la Région scolaire de l'Éducation nationale

Une proposition de loi veut créer la fonction, mais non le statut, de directeur d'école

Le groupe parlementaire « La République en marche » de l'Assemblée nationale a déposé une proposition de loi créant "un emploi fonctionnel pour les directeurs d'école". Pour les députés signataires, cette proposition vise à améliorer les conditions d'exercice d'un métier et "à reconnaître cette fonction essentielle au bon fonctionnement des écoles". Pour ses promoteurs, la proposition de loi doit permettre aux directrices et directeurs d'être mieux formés et mieux accompagnés. Il s'agit, selon eux, de reconnaître une fonction pleine et entière qui mérite toute l'attention de l'institution, qui en valorise les acteurs et qui confirme la priorité donnée à l'école primaire. Mais, soulignent-ils d'emblée, il n'est aucunement question de mettre en place un nouveau corps ou un nouveau grade. Ils précisent même que le responsable hiérarchique demeure l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) pour les enseignants et la commune pour les personnels municipaux.

Pourquoi ces précautions ? Il ne s'agit plus cette fois-ci de créer un "statut" de directeur d'école. Rappelons l'opposition déterminée d'une grande majorité des instituteurs au statut de "maître-directeur" instauré par la droite en 1987 et abrogé par la gauche en 1988. La proposition ne franchit pas "des lignes rouges, notamment celle d'une fonction hiérarchique comme l'avaient un temps envisagé une mission Flash en 2018 ou le projet d'Établissement public local d'enseignement des savoirs fondamentaux (EPLSF) qui avait soulevé la colère des enseignants au printemps 2019".

Cependant, pour le SNUIPP-FSU, "même si le mot statut n'est pas prononcé, c'est bien de l'autorité du directeur ou de la directrice d'école dont il est question. La "délégation de l'autorité académique" et l'affirmation que le directeur ou la directrice a autorité sur les personnels définissent le cadre d'exercice de la fonction en l'inscrivant, d'une certaine manière, dans la chaîne hiérarchique avec un pouvoir décisionnel affirmé. Le passage sur les pouvoirs du directeur (directrice) en cas de dysfonctionnement grave l'illustre bien." Pour le syndicat, sous couvert de répondre à de légitimes préoccupations, on voit se dessiner un projet qui va bien au-delà de "vouloir" satisfaire des besoins, des demandes, des revendications. Il poursuit : "Pour mettre en œuvre une politique éducative ministérielle notamment, mais pas seulement, et

s'assurer de sa bonne application, il faut bien un pilote au plus près des personnels et pleinement investi d'une 'délégation de l'autorité académique' pour pouvoir imposer les normes. Des normes que ce pilote n'aura d'ailleurs, pour la plupart d'entre-elles, pas définies lui-même et dont on sait, pour certaines, qu'elles ne sont pas réalisables." Le SNUIPP développe sa démonstration ainsi : "l'autorité du directeur ou de la directrice d'école doit donc être posée à l'instar des chefs d'établissement du second degré. La référence est explicite tout comme à celle de l'exception française dans l'OCDE. Cette proposition de loi accentue de fait le 'new public management' dans le 1er degré, mettant à mal notre fonctionnement qui place au cœur l'équipe enseignante comme collectif de travail".

Le SE-UNSA fait aussi des réserves. D'une part, les caractéristiques d'un "emploi fonctionnel" qui existe déjà dans la Fonction publique et donc à l'Éducation nationale, si elles devaient être transposées à la fonction de direction d'école, pourraient se concrétiser par des nominations à la discrétion du DASEN et une obligation de mobilité. Par ailleurs, la notion de "délégation de l'autorité académique" au directeur, s'il est précisé qu'elle concerne le "bon fonctionnement de l'école", doit être définie. En outre, cette loi envisage des évolutions pour lesquelles l'exposé des motifs est souvent plus prometteur que les articles eux-mêmes. Pour l'organisation syndicale, "des dispositions présentées dans l'exposé des motifs ne relèvent en effet pas de la loi mais de textes réglementaires ultérieurs : c'est le cas des décharges ou de la rémunération. Pour devenir réalité, ces mesures nécessitent un engagement à les réaliser de la part du ministère de l'Éducation nationale". En revanche, cette proposition de loi écarte la question de la structuration et du fonctionnement de l'école. Pour le SE-UNSA, "c'est pourtant un des leviers pour la réussite des élèves et la sérénité des équipes pédagogiques". D'après Arnold Bac

Proposition de loi n° 2951 créant la fonction de directeur d'école :

http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2951_proposition-loi

La création d'un emploi fonctionnel de directeur d'école recommandée par les sénateurs (commission de la culture, de l'éducation et de la communication).

Il s'agit de "mettre fin à un statu quo insoutenable". "Suite aux auditions et échanges avec des directeurs d'école, la commission a retenu 16 préconisations". "Elles sont centrées autour de quatre besoins : un besoin de cadre administratif, un besoin de temps, un besoin de formation et un besoin de redéfinition des tâches."

"Nous n'avons pas voulu créer de statut", l'autorité sera liée à la fonction. Nous voulons inscrire la relation entre le directeur et l'inspecteur de l'éducation nationale dans une logique partenariale de co-pilotage et de co-responsabilité, nous voulons moderniser ce lien".

Un besoin de temps

Le rapport préconise de revoir les temps de décharge accordés. "Il faut prendre en compte dans la formation initiale l'ensemble des facettes du métier de directeur d'école aujourd'hui". "La formation ne doit pas être seulement administrative mais aussi managériale. Il faudra instaurer un ou deux ans après la prise de poste un nouveau temps d'échanges afin de répondre aux questions issues des retours d'expérience, développer des échanges entre pairs dans chaque académie et renforcer la formation continue par une formation obligatoire tous les cinq ans."

Un besoin d'aide

"La nomenclature des tâches et des responsabilités du directeur d'école, notamment en matière de sécurité doit être revue. Il faut préciser ce qui relève du directeur et ce qui relève de la collectivité locale". "Pour les écoles de 8 classes et plus, il faudra mettre en place une aide administrative sous la forme d'un contrat de droit public de trois ans, renouvelable une fois, bénéficiant d'une formation initiale pour être immédiatement opérationnel et d'une formation continue dans la perspective d'une reconversion.

Voir le rapport :

http://www.touteduc.fr/upload/rapport_directeur-ecole_conference_presse.pdf

Maternelle : des formations communes aux ATSEM et aux enseignants

Un projet de décret "relatif aux modules communs de formation continue des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans", doit être prochainement présenté au Conseil supérieur de l'éducation après l'avoir été au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Il prévoit que cette formation porte sur plusieurs thématiques, "le professionnel vis-à-vis de l'enfant", "le professionnel vis-à-vis de la famille ou des responsables de l'enfant", "le professionnel vis-à-vis de l'enfant ayant un besoin éducatif particulier", "le professionnel au sein de l'équipe pédagogique et éducative", les responsabilités du professionnel "face à la prévention et à la protection de l'enfance en danger".

Cette formation est organisée en modules qui portent sur "le dialogue au sein de l'équipe pédagogique et éducative", la connaissance des missions des autres professionnels et "les domaines communs d'intervention", les partenariats, l'amélioration de "la qualité du service rendu aux élèves et aux familles".

Ces modules de formation s'inscrivent, pour les agents relevant de la fonction publique territoriale (les ATSEM notamment), dans le cadre des actions de "formation d'intégration et de professionnalisation", pour les agents relevant de la fonction publique d'État (les professeurs des écoles notamment), "ces modules s'inscrivent dans le cadre de la formation continue".

Ils sont organisés localement, sur la base d'une convention conclue entre les services déconcentrés de l'Éducation nationale, le CNFPT et "la ou les collectivités territoriales concernées". Cette convention définit notamment "les modalités de (leur) prise en charge financière".



Inscription des enfants à l'école : un décret va préciser la liste des pièces exigibles

Un projet de décret, que ToutEducatif s'est procuré, "précise les pièces qui peuvent être demandées aux personnes responsables d'un enfant de 3 à 16 ans à l'appui d'une demande d'inscription sur la liste des enfants de la commune soumis à l'obligation scolaire que le maire doit établir chaque année à la rentrée scolaire".

Ce projet ajoute l'article (D. 131-3-1) à l'article R. 131-3 du code de l'éducation qui prévoit seulement que "chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. Sont mentionnés sur la liste les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance de l'enfant, les nom, prénoms, domicile, profession des personnes qui en sont responsables."

L'article 1er du projet indique que "ne peuvent être exigées à l'appui de la demande d'inscription" que :

- un document justifiant de l'identité de l'enfant ;
- un document justifiant de l'identité des personnes responsables de l'enfant ;
- un document justifiant de leur domicile.

"Lorsque les personnes responsables de l'enfant ne sont pas en mesure de produire l'un de ces documents, il peut être attesté sur l'honneur des nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant et de l'identité des personnes qui en sont responsables. Il peut être justifié du domicile par tous moyens, y compris une attestation sur l'honneur. Le maire peut faire procéder à la vérification de la domiciliation sur le territoire de la commune. Cette vérification ne peut faire obstacle à l'inscription de l'enfant sur la liste scolaire."

2S2C : ce que déclare le ministre de l'Éducation

"Nous voulions de toutes les façons développer le sport et la culture" et "la crise nous oblige un peu à accélérer ce qu'on devait faire de toute façon", déclare Jean-Michel Blanquer. Le ministre de l'Éducation nationale était invité le 2 juin sur RMC et il était notamment interrogé sur les 2S2C. Il a indiqué que le dispositif avait été "conçu avec les mairies" et que déjà 200 communes, dont de "grandes communes" avaient signé le protocole, et que bien d'autres allaient le faire d'ici la fin juin.

Pour lui, à terme, il n'est pas question de diminuer le nombre des heures de cours, puisque son but est de "réhausser le niveau", mais il sera d'autant plus possible de l'atteindre que "les enfants seront épanouis", ce qui passe par le sport, la culture, la musique : "la place du sport et de la culture vont se développer".

Par ailleurs, le ministre a évoqué "une concertation très large" au mois de juin pour préparer la rentrée de septembre, il a confirmé que des "enseignants volontaires" participeraient aux colonies de vacances apprenantes "dans la grande et belle tradition de l'Éducation nationale", et il a ajouté que des lycées professionnels seraient ouverts cet été pour offrir aux élèves "un été professionnel".

Pour les DDEN, il s'agit d'un dispositif encore flou qui demande concertation et cadrage.

Voir les textes de protocoles « sports » et « culture » sur le site de la fédération

BULLETIN OFFICIEL N° 23 DU 4 JUIN 2020

Le 2S2C, qu'est-ce que c'est ?

<https://www.education.gouv.fr/le-dispositif-educatif-et-ludique-2s2c-pour-les-eleves-qu-est-ce-que-c-est-303777>

LA CHLOROQUINE ET LE PASTIS AURAIENT UN GRAND POINT COMMUN



2S2C : SPORT, SANTE, CULTURE, CIVISME

JM Blanquer et R Maracineanu apportent quelques précisions

Jean-Michel Blanquer et Roxana Maracineanu étaient le 4 juin dans une école de Vincennes (Val-de-Marne) "pour présenter le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme".

Le communiqué de presse précise que "les élèves peuvent être pris en charge par des professeurs de l'éducation nationale, des personnels municipaux, des intervenants associatifs ou de statut privé, des bénévoles" et que peuvent passer une convention avec le DASEN des associations, des équipements publics tels que musées, bibliothèques, cinémas..., des "structures privées (fondation, parc, entreprise culturelle et sportive, etc)" et "les opérateurs du service civique".

Les deux ministères indiquent que deux protocoles, "à destination des fédérations et des clubs sportifs" et "à destination des acteurs culturels" ont été signés par les ministères concernés. Il est indiqué que "les collectivités mettant en place un dispositif 2S2C bénéficient d'une enveloppe maximale de 110 euros par journée et par groupe de 15 élèves accueillis". Aucune indication n'est donnée sur les garde-fous mis en place sur le respect de la laïcité ou des valeurs républicaines. Il est seulement dit que "la vérification de l'honorabilité des intervenants autres que les personnels de l'éducation nationale est effectuée par les agents habilités des DDCS, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV)".

Une vision de l'école source d'inquiétude.

Le développement dans le temps scolaire d'activités 2S2C (sport, santé, culture, citoyenneté) provoque "une vive inquiétude" parmi les représentants de collectivités territoriales (RFVE et ANDEV), les syndicats enseignants (SE-UNSA et SGEN-CFDT), les fédérations d'éducation populaires (Ligue de l'enseignement, JPA, CEMEA, Francas, ORTEJ) et les représentants de parents d'élèves (FCPE) qui publient, ce 29 mai, un communiqué commun.

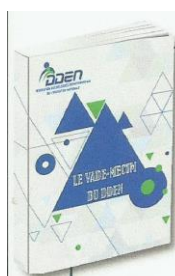
Les signataires rappellent que, dans une situation "complexe" pour tous les acteurs de l'éducation, le ministre veut ouvrir "largement les portes de l'école à des intervenants de toute nature : clubs sportifs, artistes mais aussi organismes marchands bien au-delà des associations complémentaires de l'école traditionnellement agréées pour ce faire". Il entend en effet "déléguer l'organisation de cette partie du temps scolaire aux collectivités territoriales" qui pourront à leur tour les déléguer à toutes sortes d'intervenants, "sans aucune garantie pédagogique". Cette organisation sera "source d'immenses inégalités" puisque l'État annonce une compensation de 115€ par jour et par groupe de 15 enfants alors que les coûts réels seraient de plus du double, et que toutes les villes n'ont pas les moyens de financer ce surplus. Enfin ces activités "doivent rester au cœur des pratiques pédagogiques de l'école et des enseignants". Or, lors de son intervention au Sénat le 19 mai dernier, Jean-Michel Blanquer indique que cette organisation devrait préfigurer la rentrée de septembre 2020.

C'est donc à la vision limitée "à la seule acquisition de savoirs fondamentaux conçus de façon réductrice" qu'a de l'école le ministre que s'opposent les signataires. Pour eux, "elle ne se réduit pas à l'instruction, elle éduque". Elle "développe la collaboration et la solidarité." Certes, ils croient "à une approche globale de l'Éducation qui s'appuie sur la complémentarité éducative entre l'École et ses partenaires" mais la délégation d'une partie des missions de l'école envisagée et la réduction des temps scolaires "ne répondent nullement à cette complémentarité et font courir un grave danger au service public de l'éducation".

RFVE : réseau français des villes éducatrices

ANDEV : les cadres de l'éducation

ORTEJ : Observatoire des rythmes et des temps de vie des enfants et des jeunes



« LE VADE-MECUM DU DDEN »

Chaque DDEN se doit d'acquiescer une meilleure connaissance des lois, des règlements et des divers textes qui régissent le fonctionnement de l'École et les relations de celle-ci avec ses partenaires et les institutions. Ce Vade-mecum est un outil d'information et de formation élaboré par le Bureau fédéral sur les sources législatives et réglementaires afférentes à notre fonction inscrite dans le Code de l'Éducation.

Les DDEN sont des bénévoles dont « l'engagement fait progresser l'école » souligne le Ministre de l'Éducation nationale. Ce bénévole, résolument altruiste, exclut l'amateurisme et nécessite des compétences. C'est l'objet de ce « Vade-mecum du DDEN » qui permet d'y puiser toute l'information et découvrir toutes les potentialités de notre fonction officielle pour la faire comprendre et la faire vivre, y compris dans notre institution scolaire. Cet ouvrage de référence est également dédié à nos partenaires, municipalités, administrations et à tout public concerné ou attentif aux problématiques scolaires.

Deux articles très intéressants avec des graphismes éloquentes

- **L'école maternelle française serait-elle dépassée ? | France Stratégie**

Encadrement insuffisant, focalisation sur les enseignements académiques, approche pédagogique trop rigide : analyse des difficultés et propositions pour changer la donne.

<https://www.strategie.gouv.fr/infographies/lecole-maternelle-francaise-serait-depassee>

- **Écoles primaires : mieux adapter les moyens aux territoires | France Stratégie**

Si les écoles publiques des quartiers défavorisés sont en moyenne mieux dotées, elles ne sont pas assurées de bénéficier d'un nombre de professeurs plus important. En vue de la réforme de la carte de l'éducation prioritaire en 2020, France Stratégie propose des pistes pour rendre la labellisation et la dotation des écoles plus lisibles et plus justes. Pour les écoles orphelines hors REP, rééquilibrer la dotation de postes vers ces écoles.

<https://www.strategie.gouv.fr/infographies/ecoles-primaires-mieux-adapter-moyens-aux-territoires>

Comment un ex-ministre de l'Éducation nationale devient président d'une fondation pour une école « libre »

X. Darcos, A. Coffinier et C. Delsol créent une fondation pour des écoles hors contrat innovantes. L'Institut de France dont Xavier Darcos est chancelier abrite « Kairos - Institut de France ». L'ancien ministre de l'Éducation nationale est le président de cette toute nouvelle fondation, dont la fondatrice est Anne Coffinier, les deux administrateurs étant la philosophe, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, Chantal Delsol et Cédric de Lestrang, ancien élève de l'ENA et de l'ESCP, cadre dirigeant d'entreprise. Cette fondation dont le nom est celui du "dieu grec de *l'occasion opportune*", entend mobiliser "les mécènes autour de son action philanthropique **pour l'amélioration de l'éducation, en France et dans le monde francophone principalement**".

Elle a en effet notamment pour missions d'apporter un soutien financier à "des structures scolaires et périscolaires innovantes", en particulier des "écoles libres implantées en France et sélectionnées avec soin", de financer des bourses "pour aider les familles modestes à accéder à l'école de leur choix", d'organiser "dès la prochaine rentrée scolaire", "un premier colloque qui portera sur la transmission ambitieuse de la culture classique à l'école, comme antidote essentiel au communautarisme" et de "remettre la transmission vivante de la civilisation française au cœur de l'approche éducative".

Anne Coffinier a été licenciée de la "Fondation pour l'école" qu'elle avait créée et dont elle était directrice générale.

Le site de la fondation :

<https://www.fondationkairoseducation.org/>



Réouverture : les chiffres du ministère.

Selon le ministère de l'Éducation nationale, depuis le 2 juin, 90% des écoles primaires sont désormais ouvertes et 1,8 million d'écoliers y sont accueillis (en 2018, le 1er degré comptait 6 750 000 élèves dont 4 206 000 en élémentaire) (le communiqué ne précise pas pour quelle quotité de temps). Un tiers des enfants handicapés "sont à l'école ces derniers jours". Il indique de plus que 824 conventions 2S2C sont signées. "Plus de 1 000 seront actées en fin de semaine."

En ce qui concerne les collèges, 90 % sont ouverts, et 600 000 collégiens "ont été en classe".

Le ministère ajoute que 55 à 60 % des enseignants du 1er degré et de collège "étaient en présentiel cette semaine".

Quant aux lycées, ils ont "débuté leur réouverture". Dans les lycées professionnels, 50 000 élèves sont revenus en cours, c'est notamment le cas de 23% des 2ème année de CAP et 35% des terminales bac pro en zone verte.

Enquête sortie du confinement par les DDEN

Au 8 juin, 1386 réponses ont déjà été transmises à la fédération

Les premiers résultats permettent d'avoir une image plus précise de la reconnaissance de notre fonction, de l'implication des DDEN et des actions à mettre en place pour un véritable partenariat.

Dans le cadre d'une sollicitation des DDEN.

Les **Équipes pédagogiques** et médias ont contribué largement à leur information.

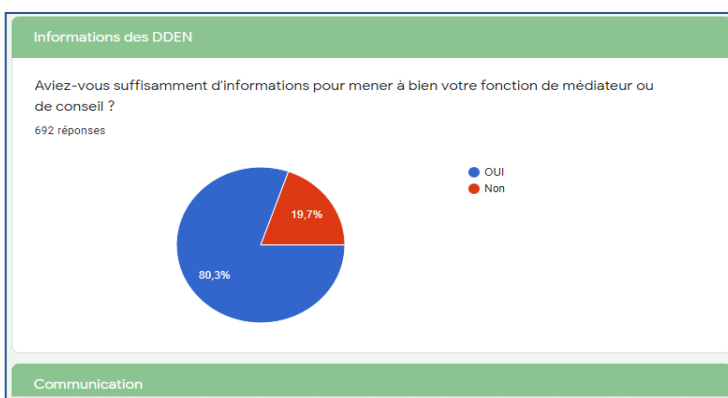
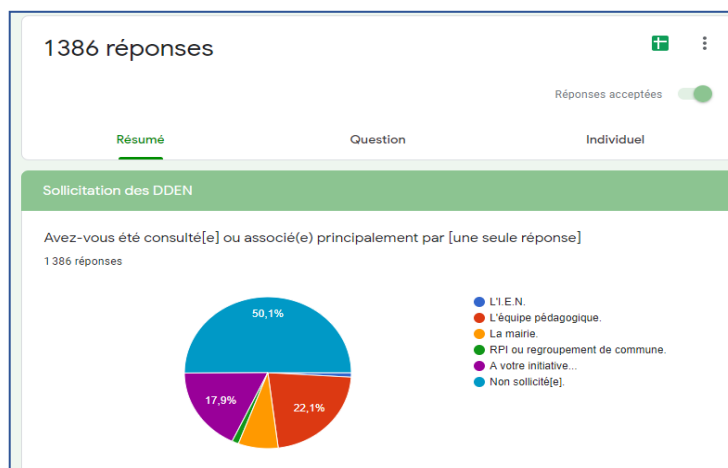
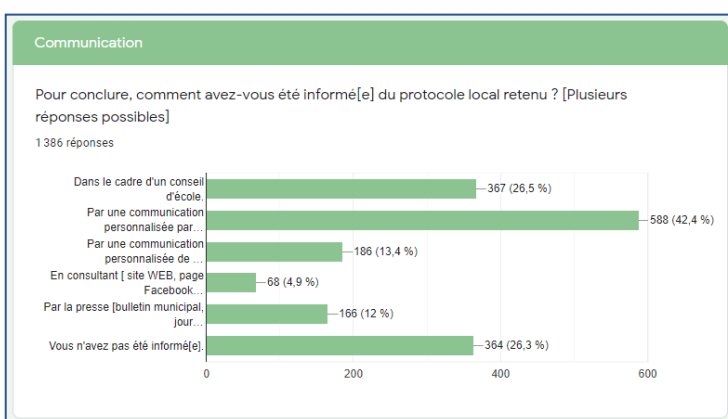
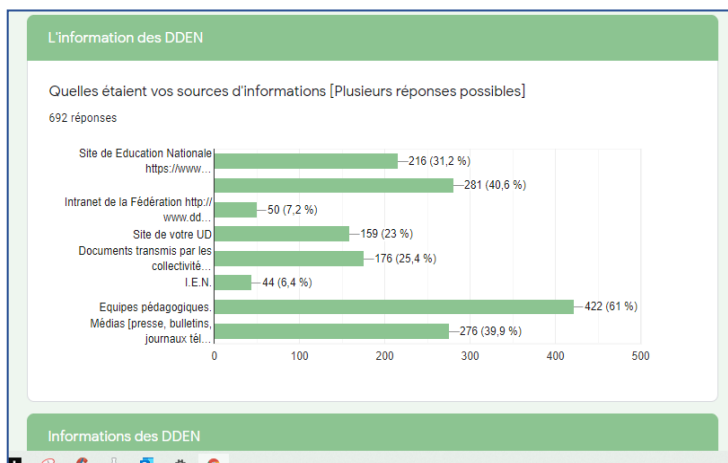
Le site de la Fédération a rempli sa mission suivie par le Ministère de l'éducation nationale, les sites des Unions départementales et collectivités locales.

L'intranet de la Fédération, riche d'informations, ne demande qu'à se développer.

Les conseils d'écoles ont été peu sollicités pour la communication des protocoles locaux au profit d'une communication personnalisée avec les DDEN.

À la clôture de l'enquête, les résultats complets seront publiés et personnalisés pour les Unions départementales qui en feront la demande.

Cette enquête sera close le 30 juin et nous vous invitons à continuer de répondre jusqu'à cette date.





Sortie du confinement : Enquête

Plus de deux mois après les mesures mises en place le 17 mars pour enrayer la propagation du coronavirus, les impacts du confinement sont encore à découvrir. Du jour au lendemain, ce qui semblait acquis fut remis en question.

L'école, au centre des préoccupations des DDEN, éclate et devient un « laboratoire », souvent à l'initiative des enseignants pour assurer « la continuité pédagogique ».

La préparation de la sortie du confinement s'organise, mais certains partenaires (dont les DDEN) furent plus ou moins sollicités.

L'adaptation du protocole national au niveau local et de sa communication ne manqueront pas d'interroger les DDEN sur le fonctionnement des écoles.

Le Conseil d'école, composé de l'équipe pédagogique, de représentants de la municipalité, de parents d'élèves et du DDEN, fut rarement sollicité. Pour autant, il a vocation à se réunir, en outre, pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école...

C'est pourquoi nous vous invitons à remplir ce questionnaire sur la sortie du confinement.

Objectifs :

- 1- Connaître la sollicitation des DDEN pour la mise en place du protocole
- 2- Connaître leur(s) source(s) d'information pendant le confinement
- 3- Connaître par quelles sources les DDEN ont eu communication des protocoles mis en place.

Période de l'enquête : du 5 au 30 juin

1 école...1 questionnaire

L'option remplir un nouveau questionnaire vous est proposé(e) après validation.

Pour débuter, c'est ici :

REPLIR LE QUESTIONNAIRE

ou sur l'intranet du Site de la Fédération.

Merci de votre participation

Chaque Union disposera des résultats globaux et le détail pour son département

Adopté par le Conseil fédéral mise en œuvre par Christian Vignaud Conseiller fédéral.



J'♥ les 



Des demandes en urgence.

Dans le 1er degré, "il faut abandonner le principe du volontariat pour endiguer ces fortes inégalités dans le retour à l'école", affirme dans un communiqué le SNUIPP. Le syndicat FSU du 1er degré fait valoir les résultats de l'enquête qu'il a menée : "Malgré une sollicitation des familles dans les quartiers populaires de la part des équipes enseignantes, seuls 16% des élèves y sont accueillis tandis la moyenne est de 25% ailleurs et que ce taux s'élève à 32% dans les écoles rurales." Il demande donc au ministre de tirer les conséquences de "l'échec patent" de sa stratégie "basée sur le volontariat des familles pour un retour prioritaire des élèves les plus éloignés de l'école". Et il lui demande "de penser maintenant un plan d'urgence pour l'école" puisque les difficultés rencontrées pour réouvrir ne seront pas résolues "à coups de baguettes magiques" ni de "déclarations à l'emporte-pièce", d'autant que "les fameux 2S2C n'ont que peu d'existence".

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

**Mise en page
rédactionnelle :**
Bernard RACANIERE

Nouvelle alerte des parents d'élèves.

Quelques jours d'école pour certains élèves, pas du tout pour les autres, des activités périscolaires pour ceux qui n'ont pas classe dans certaines villes, mais pas dans d'autres. Un mois après le début du déconfinement, la reprise de l'école à géométrie très variable d'un petit nombre d'enfants préoccupe de plus en plus de parents alors que s'approche à grands pas la fin de l'année scolaire.

Dans un courrier commun au recteur et à la direction académique, la fédération de parents d'élèves FCPE et la LDH (Ligue des droits de l'Homme) du Val-de-Marne alertent sur le caractère discriminatoire de la situation et réclament un retour rapide à l'école.

« *Le protocole mis en place entre l'éducation nationale et les responsables des territoires étant inapplicable faute de locaux, de moyens et tout simplement parce que les règles ne peuvent être respectées par de jeunes enfants, les établissements ouvrent pour trop peu d'entre eux* », alertent les deux fédérations.

« *Ceci implique une sélection par âge, par profession des parents, par niveau scolaire à notre avis gravement discriminatoire et remettant en cause les règles de l'obligation scolaire. La scolarisation reposant sur le volontariat est elle aussi grave de conséquences sur le sens même des missions d'enseignement. Les « décrocheurs » étant par définition « involontaires » comment pourra-t-on les convaincre après ces mois d'incertitude de revenir en classe. De même, comment expliquer aux « volontaires » et ce sont les plus nombreux, qu'il n'y a pas de place pour eux ?* », questionnent LDH et FCPE.

Les associations pointent également la très grande difficulté d'assurer la continuité pédagogique. « *La pédagogie est un métier et pour de multiples causes les familles n'ont pu « faire l'école » à leurs enfants. Les élèves allophones, les élèves porteurs de handicap ont besoin de l'école. De nombreuses matières (cours en atelier par exemple) ne peuvent s'enseigner à distance. Il faut noter aussi d'importantes disparités dans ce qui a été proposé aux élèves par les enseignants. Il est enfin notoire et c'est pour cela qu'il avait été limité, que le travail scolaire réalisé à la maison renforce les inégalités. Il y a donc urgence à reprendre le cours des choses dans des conditions optimales d'apprentissage : petits effectifs par exemple, cours de renforcement...* »

Fin mai, c'est la fédération de parents d'élèves PEEP Val-de-Marne qui avait écrit au ministre de l'Education nationale Jean-Michel Blanquer pour l'alerter sur la situation et la semaine dernière, des parents ont organisé un sit-in devant la mairie de Nogent-sur-Marne pour demander plus de places à l'école.

Du côté des villes, on renvoie au protocole sanitaire très contraignant qui ne permet pas d'ouvrir toutes les salles de classe. Résultat : moins d'un quart des élèves ont repris le chemin de l'école dans beaucoup de villes.

En fin de semaine dernière, le ministre de l'Education s'est rendu à Vincennes pour plébisciter les activités municipales périscolaires destinées à occuper les enfants qui n'ont pas de place à l'école mais ces solutions ne répondent pas aux interrogations des parents concernant le service d'éducation.

D'après Le Parisien 10 juin 2020